

# Protéger ses oeuvres



Vous avez écrit quelques chants que vous aimeriez protéger comme il se doit et pouvoir ensuite les chanter librement autour de vous ? Il existe plusieurs façons d'opérer, du presque gratuit à des solutions plus coûteuses, tout dépend de l'usage que vous comptez faire de vos chants. Nous verrons également une alternative à l'attention des chants chrétiens. Bonne lecture !

[Source : deepsound.net](http://deepsound.net)

## **Comment protéger ses oeuvres**

Il faut savoir que la loi Française, le code de la propriété intellectuelle dit : "L'auteur d'une oeuvre de l'esprit jouit sur cette oeuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous." Autrement dit, dès que l'on crée une oeuvre, elle est protégée ! Ce qu'il faut, c'est pouvoir prouver, en cas de litige, à quelle date cette oeuvre

a été créée, pour prouver une antériorité (prouver que vous avez bien été le premier à créer cette oeuvre). Pour protéger vos oeuvres et prouver une antériorité, il existe plusieurs moyens.

## **1/ Dépôt SACEM**

Vous devez : Faire une demande à la Sacem pour adhérer en tant qu'auteur et en tant que compositeur. Un seul dossier d'admission suffit, mais vous devez présenter 5 textes et 5 compositions musicales de votre création.

Justifier d'un début d'exploitation de l'une de ces oeuvres :

- soit par la représentation en public d'une ou plusieurs oeuvres au cours de 5 séances différentes, sur une période supérieure à 6 mois. Vous devez dans ce cas joindre à votre dossier d'admission les attestations de diffusion établies à votre demande par les organisateurs de spectacles, les responsables de radios locales...
- soit par l'enregistrement d'au-moins une de vos oeuvre sur disque, CD ou cassette du commerce, support multimédia, vidéo, commercialisé(e).

Le coût : une adhésion à vie (droit d'entrée) de 109 euros (tarif 2004) pour un dépôt d'oeuvres illimité.

Plus d'infos sur le site de la SACEM : [Adhérer à la SACEM](#)

## **2/ Dépôt SNAC (Syndicat National des Auteurs Compositeurs)**

Avant qu'une oeuvre ne soit éditée, fixée sur un support, exploitée et qu'elle n'entre dans le répertoire d'une société d'auteurs (Sacem, Sacd, Scam), une période plus ou moins longue peut s'écouler durant laquelle ses créateurs vont être amenés à remettre des exemplaires de celle-ci auprès d'éventuels producteurs ou diffuseurs. Au cours de cette période, des difficultés peuvent surgir et, le ou les auteurs, peuvent souhaiter être en mesure de faire la preuve qu'ils sont bien les créateurs de cette oeuvre à une date déterminée. C'est pourquoi le SNAC met à la disposition de tous les auteurs et les compositeurs un service dépôts.

Notez que le SNAC ne perçoit pas de droits d'auteur pour le compte des déposants. Lorsqu'une oeuvre déposée est exploitée, son auteur doit, soit adhérer à la société d'auteurs susceptible de lui répartir les droits à lui revenir pour l'exploitation de son oeuvre (SACEM) , soit négocier un contrat d'auteur pour se voir verser directement ses droits d'auteur.

Le coût : Pour 32 euros, vous pourrez sous une même enveloppe faire un dépôt contenant, au maximum, soit :

1 texte long (roman, scénario, nouvelle, recueil, ouvrage d'enseignement, etc.)

1 à 8 textes courts (poèmes, paroles de chansons, sketches, synopsis, etc.)

1 à 4 chansons (paroles et musiques)

1 à 4 compositions musicales ou arrangements de compositions musicales.

Plus d'infos sur le site du SNAC : [Pourquoi un dépôt au SNAC](#)

### **3/ Dépôt Notaire ou Huissier**

Vous pouvez également déposer vos partitions, textes, CD etc... chez un notaire qui enregistrera votre dépôt (acte authentique revêtu du sceau de l'Etat en vertu duquel la signature de l'acte par le notaire fait foi de son contenu et de sa date) et pourra, en cas de litiges, certifier d'une date de création.

Le coût : renseignez-vous auprès des notaires, mais certainement la plus chère des solutions.

Plus d'infos sur le site des notaires de France : [Chambre des notaires](#)

### **4/ Envoi à soi-même en Recommandé avec AR, enveloppe simple**

Une des solutions les moins coûteuses. Il suffit de placer vos oeuvres (partitions, CD etc...) dans une enveloppe et de vous l'envoyer à vous-même en recommandé avec accusé de réception. Le cachet de la poste faisant foi, vous pourrez ainsi justifier d'une date et d'une antériorité sur la création des oeuvres placées dans cette enveloppe. Bien entendu, n'ouvrez pas l'enveloppe quand vous la recevez et faites placer l'autocollant d'accusé de réception par le préposé de la poste, sur le rabat de l'enveloppe.

Le coût : environ 8 euros par lettre (vous pouvez évidemment y mettre une grande quantité de titres).

Plus d'infos sur le site de La Poste : [La lettre recommandée](#)

### **5/ Dépôt par enveloppe SOLEAU auprès de l'INPI**

"L'Enveloppe Soleau (du nom de son inventeur), délivrée par l'Institut de la Propriété

Intellectuelle, présente un grand intérêt pour les auteurs, créateurs et inventeurs dans la mesure où elle permet de se préconstituer la preuve de leur création ou invention et de leur donner date certaine.

Pendant la période où elle est conservée à l'Institut national de la propriété industrielle , le détenteur d'une enveloppe SOLEAU peut à tout moment demander que le volet archivé lui soit restitué à ses frais. En cas de contestation judiciaire, cette restitution peut également être demandée par le président du tribunal saisi. La comparaison du contenu des deux volets authentifie le document. Même après la période de gardiennage, le volet resté en la possession du déposant garde une valeur probante." (site de l'INPI)

Cette solution, similaire à la lettre recommandée avec AR, dans son principe, semble avoir un peu plus de valeur juridique (reconnu par les tribunaux). A noter qu'il n'est pas possible d'y mettre des objets durs (pas de CD donc).

Le coût : 10 euros par enveloppe.

Plus d'infos sur le site de l'INPI : [L'enveloppe Soleau](#)

Une info de : [deepsound.net](http://deepsound.net)

### **Les licences de louange Libre**

Le projet Licences de Louange Libre© (L.L.L. ou "3L"), initié par la communauté adorateur.com, a pour but de proposer des licences permettant la libre diffusion, copie, interprétation d'oeuvres musicales et artistiques chrétiennes.

Elles s'inspirent en partie du monde des logiciels "libres" et "open-source", bien connu des programmeurs informatiques. Cependant, ces licences sont adaptées aux spécificités des oeuvres artistiques chrétiennes.

Artistes chrétiens à plein temps, le savez-vous ? Les Licences de Louange Libre peuvent aussi vous aider à vous faire connaître.

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#)

**Vous avez aimé ? Partagez autour de vous !**



---

Ce texte est la propriété du TopChrétien. Autorisation de diffusion autorisée en précisant la source. © 2023 -  
[www.topchretien.com](http://www.topchretien.com)